



# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>7</b>
<b>A. Activité et résultats .....</b>	<b>10</b>
<b>A.1 Activité .....</b>	<b>10</b>
a) Présentation.....	10
b) Contrôle.....	10
c) Rattachement au groupe PROBTP .....	10
d) Lignes d'activité.....	10
<b>A.2 Résultats de souscription .....</b>	<b>11</b>
a) Résultat de souscription global.....	11
b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante.....	11
<b>A.3 Résultats des investissements .....</b>	<b>12</b>
a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs.....	12
<b>A.4 Résultats des autres activités .....</b>	<b>12</b>
<b>A.5 Autres informations .....</b>	<b>12</b>
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>13</b>
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....</b>	<b>13</b>
a) Présentation générale.....	13
b) Fonctions et responsabilités .....	15
c) Rémunération.....	16
<b>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....</b>	<b>16</b>
a) Périmètre.....	16
b) Compétence .....	17
c) Honorabilité.....	17
<b>B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS).....</b>	<b>18</b>
a) Les types de risques .....	18

b)	Les acteurs de la gestion du risque .....	19
c)	Outils du système de gestion des risques .....	25
d)	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) .....	26
<b>B.4</b>	<b>Système de contrôle interne .....</b>	<b>26</b>
a)	Cadre général d'intervention .....	27
b)	Acteurs du système de contrôle interne .....	27
c)	Outils du système de contrôle interne .....	28
d)	Conformité à la protection des données personnelles (CNIL) .....	29
e)	Informations à fournir aux fins du contrôle .....	30
<b>B.5</b>	<b>Fonction d'audit interne .....</b>	<b>30</b>
a)	Mise en œuvre de la fonction d'audit interne .....	30
b)	Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne .....	30
<b>B.6</b>	<b>Fonction actuarielle .....</b>	<b>31</b>
a)	Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles .....	31
b)	Avis de la fonction actuarielle .....	32
<b>B.7</b>	<b>Sous-traitance .....</b>	<b>32</b>
<b>B.8</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>33</b>
<b>C.</b>	<b>Profil de risque.....</b>	<b>34</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription.....</b>	<b>34</b>
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché .....</b>	<b>34</b>
a)	Investissements conformément au principe de la « personne prudente » .....	34
b)	Suivi conformément au principe de la « personne prudente » .....	35
c)	Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente » .....	35
d)	Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente » .....	35
<b>C.3</b>	<b>Risque de crédit.....</b>	<b>36</b>
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité .....</b>	<b>36</b>
a)	Etat général .....	36
b)	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures .....	37
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>37</b>

<b>C.6 Autres risques importants .....</b>	<b>37</b>
a) Les risques stratégiques .....	37
b) La sensibilité aux risques .....	37
<b>C.7 Autres informations .....</b>	<b>37</b>
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>38</b>
<b>D.1 Actifs .....</b>	<b>38</b>
a) Agrégation des classes d'actifs.....	38
b) Valorisation des différentes classes .....	39
c) Actifs financiers .....	40
d) Impôts différés .....	40
<b>D.2 Provisions techniques .....</b>	<b>41</b>
a) Provisions Meilleure Estimation .....	41
b) Marge de risque .....	43
c) Récapitulatif .....	43
<b>D.3 Autres passifs.....</b>	<b>44</b>
a) Autres engagements .....	44
<b>D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....</b>	<b>44</b>
<b>D.5 Autres informations .....</b>	<b>44</b>
<b>E. Gestion du capital.....</b>	<b>45</b>
<b>E.1 Fonds propres.....</b>	<b>45</b>
a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires .....	45
b) Structure des fonds propres.....	45
<b>E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR) .....</b>	<b>46</b>
a) Capital de solvabilité requis par module de risque.....	46
b) Simplifications .....	47
c) Mesures transitoires .....	47
<b>E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....</b>	<b>47</b>
<b>E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....</b>	<b>47</b>

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	47
E.6 Autres informations.....	47
<i>Lexique</i> .....	48
<i>Annexe</i> .....	49

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situations Financière s'applique à PRO BTP E.R.P.. Il a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques du 19/04/2018 et approuvé par le Conseil de Surveillance du 17/04/2018.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/2017.

### Définitions :

PRO BTP E.R.P. : désigne la Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PREVOYANCE, est une Société Anonyme qui est régie notamment par les dispositions du Code de Commerce, du Code des Assurances.

BTP-PRÉVOYANCE, l'Institution : désigne BTP-PRÉVOYANCE, institution de prévoyance créée par les organisations et fédérations du BTP, personne morale de droit privé sans but lucratif et gérée paritairement par les représentants de ses adhérents. Elle exerce une influence dominante sur ses filiales et sur les affiliés de la SGAPS.

Groupe, Groupe PRO BTP : désigne le groupe PRO BTP, Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP.

SGAPS BTP : désigne la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée entre BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.

Les acronymes sont définis dans le lexique qui figure à la fin du rapport.

## Synthèse

### ACTIVITE

PRO BTP E.R.P. est une société d'assurance, membre du Groupe PRO BTP et de la SGAPS BTP, en étant filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

Elle commercialise des produits individuels d'épargne, de prévoyance ou de frais d'obsèques qui permettent aux actifs, artisans et retraités du BTP de compléter les divers systèmes de protection conventionnels ou facultatifs.

En 2017, le résultat de souscription de l'entité s'élève à 5,7 M€, soit une augmentation de 3,5 M€ par rapport au précédent exercice.

Le résultat financier 2017 est en baisse par rapport à 2016. Ceci s'explique notamment, par la réalisation d'un montant moins important de plus et moins-values sur les actions, ainsi que par la diminution des coupons obligataires induite par la baisse des taux.

### GOUVERNANCE

L'entité est gérée par les partenaires sociaux du BTP. Le système de gouvernance mis en œuvre repose sur une séparation claire des responsabilités :

- Avec une instance en charge de la définition de la stratégie et du suivi des activités, le Conseil de Surveillance. Les décisions de cette instance décisionnaire sont l'objet de travaux préparatoires au sein de comités composés de représentants des organisations d'employeurs et de salariés :
  - Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE,
  - Commission Financière.
- Avec des instances techniques dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et d'en assurer la bonne mise en œuvre au quotidien. Sous la supervision des Dirigeants effectifs, divers comités techniques contribuent à assurer une coordination opérationnelle performante : Comité des Fonctions Clés, Comité Produits, Comité de Suivi des Engagements Financiers, Comité de Souscription, etc.,
- Avec les responsables des fonctions-clés (fonctions de gestion des risques, de la conformité, actuarielle et d'audit interne) qui ont en commun de transmettre des informations aux organes de Direction et de conseiller le Directeur Général.

Le système de gestion des risques est formalisé dans le cadre d'un ensemble de politiques de gestion des risques ; ces politiques écrites sont préalablement examinées par le Comité des Fonctions Clés et par le Comité d'Audit et des Risques, puis soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance.

La gestion des risques de l'entité repose sur une décomposition en trois types de risques : les risques stratégiques, les risques actif-passif (financiers et de souscription) et

les risques opérationnels.

Dans ce cadre, une cartographie des risques actif-passif et des risques opérationnels majeurs est actualisée annuellement ; cette cartographie mesure les risques dans le cadre d'une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de son impact en cas de survenance.

Les risques stratégiques sont analysés via des scénarios de stress dans le cadre de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.

La Direction des Risques est en charge de l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne. La gestion et le contrôle des risques sont organisés selon 3 lignes de défense.

- Le contrôle interne regroupe les deux premiers niveaux de défenses :
  - Le 1er niveau de contrôle est effectué par chaque Direction dans le cadre de ses activités habituelles : il consiste en une auto-vérification par le collaborateur, puis par un contrôle par sa hiérarchie,
  - Le contrôle de 2ième niveau est un contrôle mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée ; ce contrôle est généralement opéré par des Directions supports, et par sondage.

La Direction de la Conformité complète ce dispositif par la mise en place d'un plan de contrôle permanent des risques de non-conformité.

Le Directeur Actif-Passif, en charge de la fonction actuarielle, émet son avis sur les provisions techniques et la politique de souscription, par rapport aux contrôles réalisés par ses équipes.

- Le 3ième niveau de contrôle est assuré par la Direction de l'Audit Interne qui effectue un contrôle périodique et évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, dans le cadre de son Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité, l'entité a mis en place des mécanismes de surveillance accrue de sa solvabilité, via des limites de tolérance respectivement au risque d'actif et au risque de passif. L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité est pour sa part réalisée à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise.

## **PROFIL DE RISQUE**

Le profil de risque de l'entité regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Par ordre d'importance, les risques quantifiés comme les plus importants sont :

- Les risques de marché liés à la perte de valeur des actions, au spread sur les obligations, au change, au non adossement actif-passif, à la perte de valeur de l'immobilier.
- Les risques de souscription liés à la longévité, au défaut des contreparties en réassurance et aux frais.



Les investissements sont réalisés sur la base d'une politique financière d'allocation annuelle actualisée annuellement. Un suivi de la conformité des placements aux principes préalablement établis est réalisé à travers divers indicateurs qui permettent de suivre :

- La consommation de l'enveloppe de tolérance au risque d'actif (et, le cas échéant, l'atteinte de seuils d'alerte),
- La dispersion des actifs par rapport aux règles fixées dans la politique financière.

Les risques de souscription sont suivis à partir de l'expérience du portefeuille, ce qui permet de disposer de résultats corrélés avec les risques et significatifs du fait de l'importance des effectifs couverts.

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de l'entité : ils permettent d'appréhender prospectivement le Besoin Global de Solvabilité à un horizon de 5 ans.

### **VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

En norme Solvabilité II, le montant total du bilan est de 302 M€, ce qui représente une augmentation de 10 M€ par rapport au bilan en normes comptables. La grande majorité de l'actif est constituée de placements (212 M€ en norme Solvabilité II), dont l'augmentation de valeur de 12 M€ par rapport aux données comptables s'explique par la prise en compte des plus-values latentes. En ce qui concerne le passif hors fonds propres, la valorisation en norme Solvabilité II se traduit par une augmentation de 12 M€ par rapport aux données comptables, pour un total de 284 M€ : cette augmentation s'explique, par le passage des provisions en Meilleure Estimation (246 M€), par l'ajout de la marge de risque (3 M€) et, par l'impact des impôts différés.

### **GESTION DU CAPITAL**

La gestion du capital est organisée à travers le suivi des tolérances aux risques d'actif et de passif, et à travers l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité. Cette évaluation permet de tester la résistance des fonds propres dans le cadre de stress tests et, au besoin, de mettre en place des mesures pour préserver les fonds propres.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres prudentiels est de 136 % en 2017 (158% au 31 décembre 2016).

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### a) Présentation

La Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PREVOYANCE, dont le sigle est « PRO BTP E.R.P. », est une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de Commerce, du Code des Assurances ainsi que par ses statuts, mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2016.

PRO BTP E.R.P. fait partie :

- Du Groupe PRO BTP, qui a pour mission d'être un outil Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP,
- De la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale, en sa qualité de filiale de l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE.

PRO BTP E.R.P. a notamment pour objet de pratiquer dans les limites prévues par la législation en vigueur toutes les opérations d'assurance et de réassurance comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, ainsi que les assurances accessoires à ce risque, liées ou non à un fonds d'investissement.

#### b) Contrôle

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise est la suivante : ACPR, avec pour correspondant Monsieur Kevin PORCHER (01 49 95 43 43)

Les auditeurs externes de l'entreprise sont :

- Cabinet Bernard SKRHAK, représenté par Bernard SKRHAK (04 91 73 59 98) Immeuble Le Sud 166 avenue de Hambourg 13008 Marseille,
- ERNST & YOUNG Audit, représenté par Abder AOUAD (01 46 93 87 85) Tour First 1/2, Place des Saisons 92037 PARIS La Défense Cedex.

#### c) Rattachement au groupe PROBTP

PRO BTP E.R.P. est détenue à 99,99% par BTP-PRÉVOYANCE. Au sein de la SGAPS BTP, BTP-PRÉVOYANCE exerce une influence dominante, notamment en raison de son importance tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

#### d) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'entité, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

- Assurance des frais médicaux en direct (n° 1) pour les garanties de frais médicaux, de chirurgie et maternité et de droits gratuits frais médicaux,
- Assurance de protection du revenu en direct et en acceptation (n° 2) pour les

- garanties d'incapacité de travail, d'invalidité en attente et la partie PSAP pour la garantie invalidité,
- Assurance avec participation aux bénéfices (n°30) pour les garanties de capital décès, de rentes d'éducation et de conjoint, des droits gratuits pour la garantie décès en incapacité, en invalidité, ainsi que des indemnités de fin de carrière et un PERP,
  - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (n°33) pour les rentes invalidité.

## A.2 Résultats de souscription

### a) Résultat de souscription global

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de PRO BTP E.R.P. peut être segmentée de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription total sur la période de référence (en M€)

Poste	2016	2017	Variation %
Cotisations acquises	47,1	46,6	-1%
Charges de prestations et de provisions	-44,8	-40,8	-9%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>2,2</b>	<b>5,7</b>	<b>156%</b>

Les cotisations acquises sont en légère baisse de 1% entre 2016 et 2017, soit 0,5 M€. Cela est portée par une augmentation sur les frais médicaux, PERP et prévoyance et une diminution sur les contrats de retraite IFC. La diminution des charges de prestations et de provisions est notamment due à la baisse de la cotisation du contrat de retraite IFC. Le résultat de souscription est en hausse de 3,5 M€ dû à la prévoyance et aux frais médicaux.

### b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de PRO BTP E.R.P. peut se décomposer par ligne d'activité importante de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription par LoB sur la période de référence (En M€)

n° Lob	Lob	2016	2017	VAR N/N-1
1	Assurance des frais médicaux	2,4	3,1	30%
2, 12, 29 et 33	Assurance de protection du revenu Assurance pertes pécuniaires diverses Assurance santé Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	-2,5	-1,4	-43%
13,14 et 35	Réassurance des frais médicaux Réassurance de protection du revenu Réassurance santé	0,1	0,0	-54%
30, 32 et 36	Assurance avec participation aux bénéfices Autre assurance vie Réassurance vie	2,3	4,1	73%
	<b>Total</b>	<b>2,2</b>	<b>5,7</b>	<b>156%</b>

Le résultat de souscription s'améliore en 2017, notamment suite à la diminution de la charge de prestations et de provisions au niveau du LoB 1,2 et 30. Il s'agit de contrats de prévoyance en cours d'extinction.

### A.3 Résultats des investissements

#### a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs

Les revenus et des dépenses liés aux investissements de PRO BTP E.R.P. se ventilent comme suit, par catégorie d'actifs :

Evolution du résultat financier par catégorie d'actifs sur la période de référence (En M€)

Poste	Produits 2016	Charges 2016	Résultats 2016	Produits 2017	Charges 2017	Résultats 2017
Actions et assimilés	1,5	0,0	1,5	-0,1	0,0	-0,1
Obligations et assimilés	3,1	1,2	2,0	3,4	1,2	2,3
Immobilier	0,0	0,5	-0,5	0,0	0,2	-0,2
Divers	0,1	0,0	0,1	0,0	0,5	-0,5
<b>Total</b>	<b>4,7</b>	<b>1,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,4</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>

Le résultat financier 2017 est en baisse par rapport à 2016. Ceci s'explique notamment, par la réalisation d'un montant moins important de plus et moins-values sur les actions, ainsi que par la diminution des coupons obligataires induite par la baisse des taux.

### A.4 Résultats des autres activités

Néant.

### A.5 Autres informations

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le code des assurances (article L354-1) définit que les entreprises d'assurance mettent en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de leur activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise.

#### a) Présentation générale

Le Groupe PRO BTP est au service de la profession du BTP. En tant que Groupe de Protection Sociale, il intervient dans une variété d'activités répondant aux besoins de la branche : retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, assurances de personnes (Prévoyance, Santé, Epargne et Assurances), action sociale sanitaire et médico-social, tourisme social et gestion financière.

La gouvernance repose sur une gestion par les partenaires sociaux du BTP :

- **Les Partenaires Sociaux** du BTP déterminent par accords collectifs, les conditions d'emploi et de travail des salariés des entreprises du BTP ainsi que leurs garanties en matière de protection sociale complémentaire. Le Conseil d'Administration de BTP-PRÉVOYANCE et les Conseils de Surveillance de ses filiales assurantielles sont composés, paritairement, de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.
- **Le Conseil de Surveillance** détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires courantes, administratives, et financières qui la concernent.
- **Le Président du Conseil de Surveillance** veille au bon fonctionnement des instances paritaires. Il rend compte à l'Assemblée Générale de l'activité du Conseil et prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les cas de conflit d'intérêts (demande d'abstention sur certains débats ou délibérations, cette abstention étant consignée dans le procès-verbal de la réunion). Chaque administrateur effectue annuellement une déclaration d'intérêts dans les entités où il exerce des responsabilités.
- **Le Vice-président du Conseil de Surveillance** assiste le Président et remplace ce dernier en cas d'absence. Dans le cadre d'une règle d'alternance paritaire, le Vice-président succède au Président lors de la rotation suivante (tous les deux ans).

- **Assemblée Générale** : elle est composée de représentants issus des Fédérations et des Organisations Syndicales de la profession, mais différents de ceux membres du Conseil de Surveillance. Ces instances, distinctes des entités de gestion, ont pour vocation principale d'approuver les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par le Conseil et d'entendre le rapport de gestion du Conseil et les rapports des commissaires aux comptes. Elles peuvent également se prononcer sur les projets de fusion ou de scission en fonction des dispositions statutaires de l'entité.

- **Le Directeur Général du Groupe PRO BTP**

Dans le cadre d'une unicité de direction au sein du Groupe PRO BTP, le Directeur Général du Groupe de l'Association sommitale est également Président du Directoire de PRO BTP E.R.P. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe, sous contrôle du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général participe par ses propositions à l'élaboration des orientations générales du Groupe et met en œuvre la politique et la stratégie définies par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale.

Le Directeur Général a la responsabilité de l'organisation et de la gestion opérationnelle du Groupe. Dans ce cadre, il assure l'animation et le management des équipes.

- **Les Experts**

Deux experts indépendants nommés par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale ont pour mission d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en lui apportant une expertise concernant le fonctionnement technique du Groupe, notamment dans le domaine de l'assurance de personnes.

Ils sont nommés pour une période de deux ans. Afin d'assurer une transmission des connaissances, le renouvellement d'un expert sur deux peut s'opérer à l'issue de chaque période de deux ans.

L'un des deux experts dispose de compétences dans les domaines de l'actuariat et/ou de la comptabilité et/ou du commissariat aux comptes.

Les deux experts sont membres du Comité d'Audit et des Risques de l'Institution. Ils conduisent leurs travaux en toute indépendance et ont accès à toutes les informations, tous dossiers et tous services nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

Les experts n'ont aucun lien hiérarchique avec la Direction Générale de PRO BTP. Ils rapportent directement au Conseil d'Administration de l'Association Sommitale de PRO BTP.

## **b) Fonctions et responsabilités**

### **1. Généralités**

L'organisation du Groupe est régie par une séparation entre responsabilités institutionnelles et responsabilités opérationnelles.

La délégation de responsabilité auprès des collaborateurs est organisée à travers des missions écrites et des pouvoirs écrits d'engagements et de paiements, établis suivant les lignes hiérarchiques.

En outre, le Groupe a élaboré, dans le cadre de sa politique de management, une charte de management, qui met en avant la responsabilité.

### **2. Fonctions clés**

Les fonctions clés ont en commun l'obligation de transmettre des informations aux organes de direction et de conseiller le Directeur Général.

#### **La fonction clé de gestion des risques**

Le Directeur des Risques exerce la fonction clé de gestion des risques ; rattaché directement au Directeur Général, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement,
- La gestion actif-passif,
- Les investissements, y compris les instruments dérivés et engagements similaires,
- La gestion du risque de liquidité et de concentration,
- La gestion du risque opérationnel,
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

#### **La fonction clé de vérification de la conformité**

Le Directeur de la Conformité exerce la fonction clé de vérification de la conformité ; rattachée directement au Directeur Général, cette personne rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques. Elle coordonne plus largement l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier.

Cette fonction comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle.

#### **La fonction clé actuarielle**

Le Directeur Actif-Passif exerce la fonction clé actuarielle ; rattaché à l'un des Directeurs Généraux Délégués, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques.

## La fonction clé d'audit interne

Le Directeur de l'Audit exerce la fonction clé d'audit interne ; il n'a pas d'autres fonctions ; il est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de PRO BTP et rapporte au Comité d'Audit et des Risques, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

### **c) Rémunération**

La politique de rémunération du Groupe repose sur trois piliers : un salaire fixe, un système de reconnaissance au choix et un intéressement. Cette politique est commune pour toutes les entités de PRO BTP.

La rémunération des collaborateurs intervenant pour le compte de PRO BTP E.R.P. n'intègre pas d'élément de commissionnement proportionnel aux ventes ou au chiffre d'affaires.

#### **1. Cas particuliers**

##### **i. Le Comité de Direction**

Un Comité des Rémunérations, composé d'administrateurs membres de l'Association Sommitale, fixe les conditions de rémunération du Directeur Général en termes de salaire et d'éventuels avantages annexes. Sur proposition du Directeur Général, il se prononce sur les conditions de rémunération des membres du Comité de Direction.

##### **ii. Les administrateurs**

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacements sont remboursés, suivant une procédure :

- identique pour toutes les institutions et sociétés du Groupe,
- conforme aux règles édictées par les fédérations AGIRC et ARRCO.

#### **2. Régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés**

Il n'existe aucun régime de ce type.

### **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Les exigences sont déclinées dans la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

#### **a) Périmètre**

Les personnes qui sont au cœur du système de gouvernance et de contrôle sont :



- Les membres du Conseil de Surveillance de PRO BTP ERP,
- Les dirigeants effectifs – les membres du Directoire,
- Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Il s'agit des organes d'administration, de direction ou de contrôle visés dans la politique écrite de compétence et d'honorabilité. Cette politique a pour objectif de définir l'organisation de la gouvernance, les démarches et modalités d'intervention, les livrables attendus et le dispositif de contrôle.

### **b) Compétence**

La compétence constitue l'aptitude intellectuelle d'une personne physique à exercer une activité déterminée ou à tenir un poste déterminé.

Au sein de PRO BTP ERP, chaque membre de la direction ou du contrôle doit posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées.

En outre, l'entreprise doit s'assurer que les membres du Conseil de Surveillance disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées pour gérer et superviser efficacement l'entreprise de manière professionnelle.

Pour estimer la compétence d'une personne du Conseil de Surveillance, de la direction et du contrôle, l'appréciation se fait par l'évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, notamment, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés, ils répondent aux exigences légales de compétence. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui la valide sur la base d'un dossier comportant un questionnaire détaillé sur la compétence. Ce questionnaire intègre également les éléments relatifs à l'honorabilité.

### **c) Honorabilité**

L'honorabilité d'une personne est appréciée au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité. Elle est fondée sur des éléments concrets.

Les membres du Conseil de Surveillance, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés, fournissent obligatoirement un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité et une déclaration de non-condamnation.

## B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

### a) Les types de risques

Les politiques détaillées des risques d'actif et de passif ainsi que celle des risques opérationnels ont été rédigées dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; elles définissent la politique des risques en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

Dans le cadre de la propre vision des risques du Groupe, PRO BTP a développé une vision reposant sur trois types de risques :

#### 1. Les risques stratégiques

Ces risques, évalués pour l'ensemble de PRO BTP, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés à :

- L'environnement, et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),
- Des choix de gestion (comme par exemple au niveau commercial),
- Des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

#### 2. Les risques actif-passif

La politique détaillée de gestion des risques d'actif et de passif de PRO BTP E.R.P. s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; le Groupe PRO BTP définit sa politique de gestion des risques d'actifs et de passifs pour chacune de ses entités en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

##### i. Les risques d'actif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, liés au placement des sommes confiées par les assurés ou venant en représentation des engagements pris à leur égard, et à l'adossement entre l'actif et le passif.

##### ii. Les risques de passif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés.

#### 3. Les risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels (erreurs, dysfonctionnements humains ou techniques, comportements délictuels et non-respect de la réglementation) se déroule en 5 étapes :

- Identification du risque,

- Analyse du risque,
- Valorisation du risque,
- Mise en place de plans d'action,
- Suivi du risque.

Les différents modes d'action de maîtrise d'un risque sont les suivants :

- La prévention :
  - Au quotidien avec le Plan de Contrôle Interne (contrôles en cours de processus, les feux verts encadrement, les tests informatiques),
  - A moyen terme avec les Plans d'Action de Contrôle Interne (rédaction de procédures, formation, plan de continuité d'activité).
- Les actions correctives, en général suite à incident,
- L'élimination (suppression de l'activité),
- Le transfert (via l'assurance).

### **b) Les acteurs de la gestion du risque**

La gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des Administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles en charge des risques au quotidien.

#### **1. Les instances communes**

##### **i. La SGAPS BTP**

Constituée le 22 décembre 2016, la SGAPS BTP est composée de trois affiliés : BTP-PREVOYANCE (et ses trois filiales d'assurance), la Mutuelle Mieux-Etre et la mutuelle Boissière. Cette structure est non paritaire.

La SGAPS BTP définit des objectifs en matière de coordination et en matière de solidarité financière entre ses membres. Elle s'assure de leur réalisation.

La SGAPS BTP est régie par les textes suivants :

- Les statuts,
- Le pacte de gouvernance,
- La convention d'affiliation,
- La convention de liaison entre la Sommitale et la SGAPS BTP.

La convention de liaison a pour objet d'organiser les relations entre la Sommitale, la SGAPS et ses affiliés. La Sommitale définit les orientations politiques et stratégiques du groupe mais ces décisions sont prises dans le respect de l'autonomie et de la personnalité juridique de chaque membre du groupe, qui assume l'entière responsabilité de ses opérations vis-à-vis des autorités de tutelle. Enfin, la convention de liaison prend acte que la SGAPS peut bénéficier des services de l'Association de Moyens PRO BTP avec imputation des coûts correspondants, selon des règles identiques à celles en vigueur dans l'Association de Moyens.

Pour être en mesure de gérer le risque de l'ensemble de la structure et disposer à tout moment d'un niveau de fonds propres satisfaisant aux yeux de la réglementation, la SGAPS BTP détient un pouvoir de contrôle sur ses affiliés. Ce pouvoir est matérialisé par un ensemble de décisions que les affiliés ne peuvent pas prendre sans l'autorisation préalable de la SGAPS BTP.

Au pouvoir de contrôle de la SGAPS BTP sur ses affiliés est nécessairement attaché un pouvoir de sanction, dans le cas où un affilié violerait une disposition des statuts de la SGAPS ou ne respecterait pas une de ses obligations résultant de sa convention d'affiliation.

Le fonctionnement de la SGAPS BTP s'appuie sur les instances suivantes :

- Une Assemblée Générale composée de tous les affiliés, représentés chacun par un ou deux de ses dirigeants, administrateurs ou membres du conseil dûment mandatés,
- Un Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée générale, composé des 22 membres (les 20 administrateurs titulaires de BTP-PREVOYANCE et d'un représentant pour chacun des autres affiliés).
- Un Comité d'Audit et des Risques de 12 membres nommés parmi les administrateurs du Conseil, chargé d'examiner les comptes annuels des entités affiliées et/ou filiales et le suivi de la gestion des risques. Les experts auprès de l'Association Sommitale y sont invités, sans voix délibérative et reçoivent l'ordre du jour de la réunion ainsi que des documents d'information y afférents. Ils apprécient au cas par cas la nécessité de leur présence à ce comité.

La Direction Générale de la SGAPS est représentée par :

- un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration, investi des pouvoirs les plus étendus,
- deux Directeurs Généraux Délégués qui, avec le Directeur Général dirigent effectivement la SGAPS BTP.

Le Conseil d'Administration définit le mode de fonctionnement des Fonctions Clés Groupe.

Les responsables des Fonctions Clés Groupe sont nommés par et placés sous l'autorité du directeur général de la SGAPS BTP.

## ii. La Commission Financière

La Commission financière, commune aux différentes sociétés du Groupe, s'appuie sur les travaux du Comité de Suivi des Engagements Financiers, chargé notamment de suivre chaque mois le respect des limites fixées par la politique financière.

### iii. Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PREVOYANCE

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE, est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- De l'efficacité des systèmes de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes (le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par la Commission paritaire).

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE exerce un droit de suite sur les sociétés d'assurance du Groupe (sociétés SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP) qui sont dispensées de constituer leur propre comité spécialisé.

Pour le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE s'assure auprès de la Direction Générale de l'efficacité de l'organisation et des processus mis en œuvre, notamment en matière de règles de souscription, de provisionnement technique, de définition des cessions en réassurance, de politique de placements et de gestion actif-passif.

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE comprend 2 membres qui ne sont pas issus du Conseil d'Administration et qui sont choisis par ce dernier, en raison de leurs compétences. Les deux membres sont les experts auprès du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale PRO BTP, disposant ainsi d'une vision globale du Groupe.

## 2. Les instances de l'entité

Cette société, dont le capital social est détenu majoritairement par l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, a adopté la forme duale (avec un Directoire et un Conseil de Surveillance). Cette forme de gouvernance permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion de la société et le contrôle de celle-ci.

### Le Conseil de Surveillance

Aux termes des statuts, modifiés à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2016, le Conseil de Surveillance est composé au maximum de 10 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée maximum de quatre ans.

Le mandat des membres de l'actuel Conseil expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 (juin 2017). Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Ils ont été proposés par des fédérations d'employeurs et de salariés du BTP.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entité par le Directoire. A cet effet, il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance est contrôlé par l'Assemblée Générale des actionnaires dans laquelle les représentants des fédérations siègent.

### **Le Directoire**

Il est composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus (2 membres au 31 décembre 2016), nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance a conféré à Monsieur Pierre RAMADIER la qualité de Président et à Monsieur Stéphan REUGE la qualité de membre. Les membres du Directoire sont des techniciens dans le domaine de l'assurance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Le Directoire émet un rapport d'activité qui est présenté à chaque réunion du Conseil de Surveillance.

### **3. La Direction Générale**

Depuis décembre 2016, la Direction Générale s'est dotée d'un Comité des Fonctions Clés, qui se réunit mensuellement. Ce Comité des Fonctions Clés, qui intervient principalement sur les entités et activités couvertes par la directive Solvabilité II, est toutefois informé concernant les autres domaines, autant que de besoin et en fonction du niveau du risque identifié pour l'ensemble du Groupe.

Sa composition est la suivante :

- Directeur Général, Président du comité,
- Directeurs Généraux Délégués de BTP-PRÉVOYANCE, et dirigeants effectifs des sociétés d'assurance,
- Responsables des fonctions clés,
- En fonction des sujets, les autres membres du Comité de Direction Générale.

Les missions du Comité des Fonctions Clés sont les suivantes :

- Approbation des programmes de travail des fonctions clés, suivi de leur état d'avancement, adaptations en cours d'année,
- Prise de connaissance des risques (assurantiels, financiers, juridiques, opérationnels, conformité) identifiés par les fonctions clés notamment en raison d'évolutions réglementaires, stratégiques ou à la suite de contrôles et des actions proposées ; validation des actions proposées en conséquence,

- Validation des principales règles de gestion, options ou modifications méthodologiques intégrées dans les modélisations et calculs actuariels,
- Examen des rapports obligatoires,
- Validation des notes préparées pour les Instances dans les domaines techniques et financiers,
- Ecoute des responsables des fonctions clés concernant tout point d'actualité que ces derniers jugent utile.

#### **4. La Direction des Risques**

La Direction des Risques a un rôle de pilotage et de suivi des risques actifs, passifs et opérationnels. Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- D'effectuer un suivi régulier des risques d'actifs, de passifs et opérationnels en liaison avec les opérationnels,
- De mesurer leurs impacts sur la solvabilité des entités du Groupe pour les exercices futurs,
- De s'assurer de la mise en place d'un contrôle interne efficace pour maîtriser les risques et d'un système de sécurité adéquat,
- De s'assurer que l'entreprise a mis en place un dispositif de qualité des données adéquat à la norme Solvabilité II.

#### **5. La Direction de la Conformité**

La Direction de la Conformité intervient sur toutes les activités couvertes par le Code de la sécurité Sociale, le Code des Assurances et le Code Monétaire et Financier.

Pour ce qui concerne le Groupe PRO BTP, elle intervient sur :

- Les activités d'assurance et de réassurance de BTP-PREVOYANCE et ses filiales SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP ;
- Les activités d'intermédiation en assurance des entités du Groupe ;
- Les activités financières à titre subsidiaire (PRO BTP Finance et REGARDBTP), afin d'assurer une approche homogène au sein du Groupe, en raison notamment de la base commune de clients.

Concernant les compétences thématiques, la responsabilité de la Direction de la Conformité couvre :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) : le Directeur de la conformité est responsable du dispositif LCB-FT et désigné comme telle auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- Le respect des règles de protection de la clientèle : de la conception des contrats à la gestion des sinistres (en passant par la publicité, les documents contractuels et précontractuels, la distribution, l'exécution du contrat et les réclamations, la protection des données médicales, etc.),
- Les obligations concernant les salariés en lien avec l'activité d'assurance : conditions de capacité professionnelle et d'honorabilité, conflits d'intérêts, rémunérations

- directe et indirecte, lanceurs d'alerte etc.,
- la conformité à la réglementation issue de Solvabilité II concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées en collaboration avec la Direction des Risques Opérationnels,
- l'élaboration d'un code de déontologie pour le Groupe PRO BTP.

En revanche, la protection des données personnelles est pilotée par la Direction Juridique qui informe et associe la Direction de la Conformité.

Pour l'ensemble de ces thèmes, la Direction de la Conformité intervient dans :

- La définition des plans d'actions (évolution des contrats, des outils, mise en place de formation etc.) et le suivi de leur mise en place,
- Le dispositif de contrôle interne (définition des contrôles, vérification de la réalisation des contrôles de 1er niveau et intervention dans le contrôle de 2ème niveau etc.).

La politique de conformité a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle décrit l'organisation définie pour la mise en œuvre de la politique de conformité, les démarches et modalités d'intervention, la restitution des travaux et le dispositif de contrôle interne.

## **6. La Direction Actif-Passif**

Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques d'actif et de passif:

- De proposer la politique financière des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour l'actif,
- De proposer la politique tarifaire des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour le passif,
- De suivre les risques en adéquation avec les niveaux de risques maximum autorisés,
- De suivre le respect des règles de gouvernance établies,
- De mettre en place le contrôle interne et la conformité de ses domaines.

## **7. La Direction de l'Audit**

La Direction de l'Audit est une fonction indépendante au sein du Groupe PRO BTP, aidant celui-ci à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

## **8. Les autres Directions Opérationnelles**

Les autres Directions Opérationnelles ont pour rôle de mettre en place le contrôle interne et la conformité de leur domaine, ainsi que la qualité des données à leur charge.

## **9. Les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.)**

PRO BTP a développé un système de gestion des risques largement décentralisé. Le cœur



du dispositif est un réseau de coordinateurs de maîtrise des risques répartis dans l'ensemble des directions de PRO BTP.

Le C.M.R. participe à l'élaboration, l'actualisation et le suivi du dispositif de maîtrise des risques notamment en actualisant le référentiel des processus/risques/contrôles, en participant aux ateliers de valorisation des risques et en assurant le suivi et la résolution des incidents. La Direction des Risques dresse un bilan périodique de l'activité des C.M.R.

### **c) Outils du système de gestion des risques**

Le dispositif de contrôle interne de l'entité s'appuie sur les outils suivants :

#### **1. La cartographie des risques majeurs**

La cartographie des risques majeurs couvre plusieurs types de risques : stratégiques, opérationnels et techniques.

Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques majeurs de l'entité à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de son impact en cas de survenance.

La cartographie des risques opérationnels majeurs est obtenue à partir des risques répertoriés dans les cartographies des directions et par les risques analysés lors des ateliers de valorisation (risques émergents, risques identifiés dans la base incidents, risques signalés par la Direction Générale etc.).

#### **2. Le Référentiel des processus**

Le référentiel des processus et des risques permet de consolider et d'enrichir les outils de contrôle existants dans une démarche transverse de cartographie des risques par processus.

Le référentiel des processus concerne les processus de type pilotage, opérationnel et support. Il a trois objectifs :

- Décrire les principaux processus du Groupe PRO BTP,
- Recenser et référencer leurs procédures,
- Identifier leurs risques et leurs éléments de maîtrise.

Du fait des évolutions de périmètre d'activités et/ou d'organisation, ce référentiel est mis à jour au moins une fois par an.

#### **3. Base Incidents**

La Base Incidents centralise les incidents qualifiés de majeurs au sein d'un outil unique et permet de valoriser le préjudice financier avéré ou potentiel, de définir des actions préventives et/ou correctrices, afin d'améliorer la performance de l'entreprise.

Un reporting « Base Incidents » est présenté périodiquement au Comité des Fonctions

Clés et au Comité d'Audit et des Risques.

#### **4. Plan de Continuité d'Activité (PCA)**

La politique de continuité d'activité de PRO BTP E.R.P. définit notamment les principes de gestion de crise, l'organisation et les acteurs concernés, la stratégie de continuité et le maintien en condition opérationnelle.

##### **d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)**

La politique d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de PRO BTP E.R.P. a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS en mettant en évidence l'approche harmonisée de la gestion des risques au sein du Groupe PRO BTP.

Pour se conformer au principe de « la personne prudente », PRO BTP a établi les normes suivantes :

- La politique financière définit les grandes classes d'actifs autorisées, les critères de risque associés (notation) et les niveaux d'adossements,
- Pour chaque classe d'actifs, la liste des produits d'investissement autorisés est donnée en annexe des politiques financières,
- Les produits structurés font l'objet d'une autorisation spécifique. Ils ne peuvent être souscrits que par la filiale de l'institution spécialisée dans la gestion d'actif, PRO BTP FINANCE, et font l'objet d'une double valorisation (valorisation externe et valorisation PRO BTP FINANCE).

Les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs. Ils sont validés par la Direction Générale en Comité des Fonctions Clés.

Les résultats sont analysés en Comité des Fonctions Clés et permettent de repérer les situations les plus problématiques et de préparer des actions pour se protéger des chocs.

A partir de l'analyse de son Besoin Global de Solvabilité liée à son profil de risque et à l'impact de scénarios ce chocs, l'entreprise détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres. En outre, participant à une SGAPS, elle a établi :

- Un premier niveau minimal de couverture, en dessous duquel elle s'oblige mettre en œuvre un plan de prévention pour revenir au taux de couverture minimal souhaité,
- Un deuxième niveau de couverture encore plus faible, en dessous duquel elle s'obligerait mettre en œuvre et un plan de rétablissement incluant la mise en œuvre d'une solidarité financière de la part des autres affiliées à la SGAPS.

#### **B.4 Système de contrôle interne**

Le système de contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter

les objectifs fixés par le Groupe.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'application de la stratégie du Groupe, ainsi que l'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques du Groupe,
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- La qualité / fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

#### a) **Cadre général d'intervention**

La Direction des Risques assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général de contrôle interne.

Chaque Direction Opérationnelle est responsable de l'efficacité et des résultats de son propre contrôle interne.

#### b) **Acteurs du système de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe s'articule autour de trois niveaux :

- **Les entités opérationnelles** chargées de la réalisation des contrôles de 1er et 2ème niveaux, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles.  
Le contrôle interne de 1er niveau est effectué au sein de chaque direction dans le cadre des activités habituelles. Il consiste en une auto-vérification par le gestionnaire (ou collaborateur), puis par un contrôle et une validation par sa hiérarchie.  
Le contrôle de 2ème niveau est un contrôle mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée, généralement opéré par sondage. Il s'agit notamment de sur-contrôles réalisés par des Directions supports, comme la Direction Méthodes Organisation Projets, la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion ou la Direction des Risques Actif-Passif.
- La **Direction des Risques Opérationnels** organise, anime et pilote le dispositif de contrôle interne permanent. Elle s'appuie sur les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.) pour déployer le système de contrôle interne au sein des Directions Opérationnelles. Nommés par les Directeurs Opérationnels du Groupe, les C.M.R. constituent des acteurs « relais » entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques. Accompagnés par la Direction des Risques Opérationnelle, ils élaborent, actualisent et suivent le dispositif de maîtrise des risques. Ils mettent en œuvre le

dispositif de contrôle interne en pilotant le plan de contrôle interne, en coordonnant la réalisation des recommandations d'audit et en participant à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premier et second niveau. Ils formalisent, en lien avec leur Directeur, un reporting à minima semestriel à destination de leur Directeur opérationnel. La réunion annuelle avec l'ensemble des C.M.R. permet de faire le bilan des actions réalisées au titre du dispositif de contrôle interne et de présenter les évolutions futures.

- **La Direction de la Conformité** met en place un plan de contrôle permanent thématique des risques de non-conformité pour les sujets relatifs à son champ d'intervention,
- **La Direction de l'Audit**, structure spécifique indépendante, assure le contrôle périodique. Elle évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

### **c) Outils du système de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne de l'entité s'appuie sur les outils suivants :

#### **1. La politique de Contrôle Interne**

La politique de contrôle interne de PRO BTP E.R.P définit notamment les 3 niveaux du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels, les outils et actions de maîtrise, les reportings et les indicateurs.

#### **2. Le document de Contrôle Interne PRO BTP**

Ce document diffusé aux salariés du Groupe clarifie :

- Les enjeux et les objectifs du contrôle interne du Groupe PRO BTP,
- L'organisation générale du contrôle interne,
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

#### **3. Le Plan d'Action de Contrôle Interne (PACI)**

Le PACI permet de lister et de suivre annuellement les actions à réaliser pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Les actions sont issues :

- De contrôles défaillants,
- De l'analyse des cartographies des risques,
- De l'étude des incidents survenus dans l'activité,
- De la mise en conformité avec la législation/réglementation.

Le PACI fait l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction des Risques.

Un objectif de 75% de réalisation de ces plans d'actions est fixé pour chacune des directions métiers du Groupe.

#### 4. Le Plan de Contrôle Interne (PCI)

Le PCI recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles qualifiés de « clés »; ces contrôles clés répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Contrôle visant à couvrir un risque brut significatif ou élevé,
- Contrôle pérenne et non supprimable,
- Contrôle imposé par les organismes de Tutelle ou de Contrôle, ou prévu par une Convention.

#### 5. Le référentiel de contrôle interne

Pour chaque direction du Groupe, il détaille et formalise de façon homogène les démarches de contrôle interne (ensemble des éléments servant à la maîtrise des risques).

Le référentiel contient 5 composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle dont contrôles-clés et contrôles achats, information et communication, pilotage du contrôle interne) et 37 items (missions et délégations, cartographie des risques, plan de contrôle interne....).

Son objectif est d'avoir une formalisation homogène des moyens et des règles qui encadrent les activités, afin de permettre leur contrôle et la maîtrise de leurs risques.

##### **d) Conformité à la protection des données personnelles (CNIL)**

Le dispositif consiste à garantir le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés » en matière de protection des données à caractère personnel.

Suite à une mission de revue de la conformité des traitements mis en œuvre dans le cadre des activités de PRO BTP E.R.P. menée en 2015, un rapport a été remis à PRO BTP E.R.P. lors du premier trimestre 2016.

Dans le respect des conclusions de ce rapport, différentes actions de conformité ont été menées cette année et sont actuellement en cours. Ont notamment été mises à jour les mentions d'informations relatives à l'« informatique et libertés » figurant dans les conditions générales, les notices d'informations et certains formulaires de collecte de données.

En prévision de l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, diverses actions de conformité sont en cours concernant par exemple les durées de conservations, la sécurité des données et les droits et l'information des personnes.

### **e) Informations à fournir aux fins du contrôle**

La politique de communication des informations au public et au contrôleur de PRO BTP E.R.P. a pour objectif de donner une assurance raisonnable de la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis.

Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment l'organisation et la responsabilité de la donnée, le système de qualité des données et l'industrialisation des processus avec l'accélération des comptes et les outils de reporting.

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne**

La Direction de l'Audit assure une fonction de vérification indépendante et objective. Elle a donc pour mission de:

- Proposer à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques un plan annuel de missions d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel d'audit de l'ensemble des activités du Groupe sur 5 ans,
- Apporter à la Direction Générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, par des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations,
- Suivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit,
- Alerter la Direction Générale sur les risques au travers d'éventuels dysfonctionnements identifiés,
- Intervenir ponctuellement, à la demande de la Direction Générale, en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée,
- Rendre compte aux Comités d'Audit et des Risques et à la Direction Générale des travaux de l'audit.

### **b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne**

La Direction de l'Audit assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Cette indépendance repose sur :

- Le rattachement hiérarchique de la Direction de l'Audit au Directeur Général,
- L'absence de responsabilité du Directeur de l'Audit, en tant que personne exerçant la fonction clé « audit interne » au titre d'une quelconque autre fonction,
- Les méthodes d'élaboration du plan d'audit ainsi que sur la définition des priorités par le Directeur de l'Audit,
- Les modalités de communication des conclusions et des recommandations d'audit transmises aux Comités d'Audit et des Risques de l'Association sommitale et au

Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE, ainsi que sur les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces recommandations,

- L'absence de toute responsabilité opérationnelle des chargés de mission dans les activités, structures ou établissements qu'ils sont susceptibles d'auditer.

De plus, les procédures et méthodologies d'audit permettent d'assurer que les personnes exerçant la fonction d'audit puissent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Comité d'Audit et des Risques ou à l'Autorité de Contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles**

#### **1. Organisation de la fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est attribuée au Directeur Actif Passif qui a dans son champ de responsabilité la Direction de l'Actuariat et la Direction des Investissements Actif Passif.

La fonction actuarielle participe au Comité des Fonctions Clés. Les titulaires des fonctions clés ou leurs collaborateurs présentent les travaux qu'ils ont réalisés ou pilotés.

Le Directeur Actif Passif est assisté d'un chargé de mission.

Le Directeur Actif Passif et le chargé de mission ont accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

Le Directeur Actif Passif fonde son opinion sur :

- Les comptes rendus méthodologiques et les échanges qu'il a régulièrement, au moins tous les 15 jours, avec les directions qui lui sont rattachées,
- Les notes détaillées établies à son attention relatives à l'analyse des provisions techniques : passage des provisions techniques de « t » en « t +1 », passage des provisions techniques en normes sociales aux provisions Meilleur Estimation, études de boni mali, études sur l'équilibre des régimes et analyse détaillée des rapports de charge par exercice de survenance, notes tarifaires au Conseil de Surveillance,
- Les travaux des Commissaires aux comptes.

#### **2. Organisation des contrôles premier et deuxième niveau**

Le contrôle de premier niveau est réalisé au niveau des équipes par le double calcul de dossiers tirés aléatoirement et l'analyse des contrôles de qualité, ainsi que par le chef de département et la Direction de l'Actuariat.

La Direction des Risques effectue le contrôle de deuxième niveau dans le cadre de la production du rapport quatre yeux. Elle exploite les éléments détaillés produits par la Direction de l'Actuariat pour la production concomitante des rapports au superviseur. Elle présente chaque année aux différents intervenants (Direction Générale, Direction Actif Passif) les résultats de ses travaux qui portent à la fois sur les aspects méthodologiques et sur les aspects calculatoires. La présentation relative aux comptes 2016 a eu lieu au Comité des Fonctions Clés du 25 avril 2017.

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble de ces informations et a un échange permanent avec les équipes de production pendant toute la phase de production.

## **b) Avis de la fonction actuarielle**

### **1. Avis sur l'organisation des travaux et la qualité des données**

Sur la base des contrôles réalisés, les données utilisées dans le calcul des provisions techniques sont considérées comme exhaustives, cohérentes et permettent d'affirmer que la qualité des données est suffisante pour ne pas entacher d'erreurs significatives le calcul des provisions techniques.

### **2. Avis sur les provisions techniques et le calcul des SCR**

L'ensemble de ces contrôles et analyses permet d'avoir l'assurance raisonnable d'une évaluation correcte des provisions techniques et de l'exigence de capital avec un degré de précision satisfaisant eu égard aux fonds propres de l'entité.

### **3. Avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance**

La mise en œuvre de la politique de souscription et la mise en œuvre de la politique de réassurance sont conformes aux objectifs et confortent la solvabilité globale de l'entité.

## **B.7 Sous-traitance**

La politique de sous-traitance des activités d'assurance ou de réassurance de PRO BTP E.R.P. a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit la sélection des sous-traitants, l'obligation des parties, le contrôle du sous-traitant, la formalisation des dispositions de contrôle interne dans les conventions de sous-traitance, le reporting des activités sous-traitées et le recensement des sous-traitants.

La seule sous-traitance critique concerne l'activité déléguée à la filiale de gestion d'actifs PRO BTP FINANCE, qui met en œuvre la politique financière du groupe : cette délégation fait l'objet d'une convention écrite. Les activités réalisées par PRO BTP FINANCE font l'objet d'un suivi régulier par BTP-PRÉVOYANCE par les mécanismes de contrôle établis et notamment les différents rapports d'activité. Elles sont régulièrement suivies dans le cadre des Commissions Financières.



## B.8 Autres informations

Le système de gouvernance respecte le principe de proportionnalité au regard des enjeux au sein du Groupe :

- Une personne physique a été désignée pour chaque fonction clé,
- Les dirigeants effectifs sont nommés pour un nombre limité d'entités.

## C. Profil de risque

Dans le cadre de la propre vision des risques de l'entreprise, l'entité suit la vision recommandée dans les actes délégués.

Les risques de souscription et de marché sont mesurés par la Value at Risk 1 an avec un niveau de confiance de 95%, sur la base des paramètres de la formule standard. Cela correspond à la perte maximale que l'entité aurait à supporter pour un risque qui surviendrait une fois tous les 20 ans.

### C.1 Risque de souscription

Ce sont des risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés, engagements inscrits au passif du bilan. Ils sont encadrés annuellement par un montant maximum de « tolérance aux risques de passif ».

En ce qui concerne le profil de risque, l'approche de l'entreprise a été de séparer les risques frais médicaux et arrêt de travail, portés par des contrats différents.

Les risques de souscription les plus importants sont donc les risques liés à la longévité, au défaut des contreparties en réassurance et aux frais.

L'entité n'a pas d'engagements hors bilan au passif.

### C.2 Risque de marché

Ces risques sont encadrés par un montant maximum de « tolérance au risque d'actifs ».

Le Groupe a été conduit, au vu de l'histoire financière récente, à intégrer un risque de défaut sur les obligations des Etats de la zone Euro.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, au non adossement actif-passif, au spread sur les obligations.

#### a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de l'entité. Cette politique est réalisée suite à l'analyse de l'environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières, ainsi qu'à la projection du bilan dans ces différents scénarios.

Ces projections permettent d'orienter la stratégie d'investissement, de déceler d'éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

Ainsi, la politique financière définit :

- Les supports d'investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur et à la dispersion sectorielle,
- Les règles prudentielles d'appréciation du risque de marché et du risque de crédit des émissions,
- Les règles de répartition par maturité pour les obligations,
- Par canton, les cibles de dispersion par classe d'actif et par notation,
- Les mandats de macro couverture,
- Les mécanismes de transparisation et les listes des OPC concernées.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

#### **b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »**

Le Comité de Suivi des Engagements Financiers (CSEF) examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers de mesures qui permettent de suivre la consommation de l'enveloppe de tolérance aux risques, l'évolution des risques par maturité ou par classe d'actif, ainsi que la dispersion des actifs par rapport aux règles fixées dans la politique financière.

L'évolution du risque entre 2016 et 2017 résulte de l'évolution de l'allocation d'actif.

#### **c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »**

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, l'entité recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants.

Néanmoins la volatilité associée aux investissements en actions a conduit à mettre en œuvre des couvertures de manière à en réduire les risques. Ces couvertures permettent de limiter les risques de baisse en abandonnant une partie de la performance, en associant à la détention des actifs des stratégies optionnelles à base d'options de vente.

De manière pratique, le principe général est de garantir en permanence le non franchissement d'un seuil à la baisse par l'actif sous-jacent couvert, grâce à des instruments dont le financement est éventuellement assuré par l'abandon d'une part des profits générés à la hausse par ce même actif.

Depuis 2016, des couvertures de ce type ont été mises en place sur les placements en actions.

#### **d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »**

Le portefeuille d'obligations est investi à plus de la moitié en obligations corporate, dont

la très large majorité est de notation A ou BBB ; quant aux obligations d'Etat, elles sont majoritairement de notation AAA ou AA.

Les actions sont investies principalement en Europe dans les secteurs financiers, industriels, de la consommation cyclique et non cyclique, de la communication et des technologies.

En ce qui concerne l'immobilier de placement, les investissements sont majoritairement réalisés dans le secteur des bureaux ou des commerces.

En ce qui concerne le risque de concentration, les 20 émetteurs les plus importants au niveau du portefeuille transparisé d'actifs représentent la moitié du portefeuille.

### **C.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant déjà pris en compte dans la formule standard.

Il est calculé, sur la grande majorité des actifs amortissables et est calculé avec une VaR à 95% et à 1 an, en probabilité historique. Ce risque reste faible par rapport aux risques de marché.

### **C.4 Risque de liquidité**

#### **a) Etat général**

La liquidité d'un actif détenu dans le portefeuille signifie la possibilité de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché.

Les actifs détenus, pour lesquels il n'existe pas un marché bien identifié, avec des cotations régulières pendant l'ouverture dudit marché, ont une valeur liquidative nulle.

Ainsi, seules certaines classes d'actifs ont été prises en compte dans notre démarche pour évaluer la capacité de l'entité à honorer ses engagements de sortie de trésorerie dans les délais. Il s'agit des classes d'actifs suivantes : Action, Obligation, OPC et Trésorerie.

Pour chaque titre, un horizon de liquidité (représentant le délai moyen nécessaire pour réaliser la vente) ainsi qu'une valeur liquidative ont été calculés étant donnés les observations du marché sur lequel est traité le titre. L'horizon de liquidité dépend des volumes quotidiens traités sur le marché et de la quantité détenue en portefeuille. La valeur liquidative est une fonction décroissante de l'horizon de liquidité.

Afin d'évaluer les engagements de l'entité pouvant générer un risque de liquidité, la valeur Meilleure Estimation des flux de primes et prestations est prise en compte sur la première année et le capital de solvabilité requis pour l'entité.

Ce risque reste faible par rapport aux fonds propres de l'entité.

#### **b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures**

Une estimation des bénéfices attendus inclus dans les primes futures est intégrée dans le calcul des provisions Meilleure Estimation.

**Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (En M€)**

n° LoB	LoB	2017
1	Assurance des frais médicaux	-2,8
2	Assurance de protection du revenu	-0,1
30	Assurance avec participation aux bénéfices	-0,5
	<b>Total</b>	<b>-3,4</b>

### **C.5 Risque opérationnel**

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels et au non-respect de la réglementation. Ces risques sont évalués pour l'ensemble de PRO BTP.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une cartographie des risques, reposant sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle.

En 2018, le Groupe finalisera une cartographie des risques de non-conformité.

### **C.6 Autres risques importants**

#### **a) Les risques stratégiques**

L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du Besoin Global de Solvabilité dans le cadre du Rapport sur l'Evaluation Interne des Risques de la Solvabilité (EIRS).

#### **b) La sensibilité aux risques**

Des tests de résistance et des analyses de scénario financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre du rapport de l'EIRS de l'entité pour voir prospectivement à horizon 5 ans, quel est le Besoin Global de Solvabilité sur la période de l'entité.

### **C.7 Autres informations**

Néant.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

### Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2017.

Les spécifications techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice préparatoire sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014

### Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des Meilleures Estimations des provisions techniques et des marges de risque.

### Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe EIOPA sans ajustement de volatilité, publiée le 09/01/2018.

### Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2015 au niveau du risque action.

#### D.1 Actifs

##### a) Agrégation des classes d'actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

## Exposition au risque par catégorie d'actifs

Classe actif	Taux	Action	Immobilier	Spread	Change	Concentration	Contrepartie
Immobilier Papier			x			x	
Obligations Etat	x				x	x	
Obligations Corporate	x			x	x	x	
Monétaire	x			x	x	x	
Actions ou titres cotés		x			x	x	
Participations		x			x	x	
OPC Monétaires	x				x	x	
OPC Autres		x			x	x	
Dérivés Actions		x			x	x	
Créances							x
Dépôts							x

Les produits dérivés sont traités de la manière suivante :

- Les produits dérivés actions sont intégrés dans la classe Actions,
- Les produits dérivés obligataires sont intégrés dans la classe Obligations Corporate.

### b) Valorisation des différentes classes

Le tableau ci-dessous reprend les valorisations effectuées à des fins de solvabilité :

#### Mode et source de valorisation par classe d'actifs (En M€)

Classe Actif	Mode de valorisation	Source valorisation
Immobilier Papier	Valeur de marché	PBF
Obligations Etat	Valeur de marché coupons courus inclus	PBF
Obligations Corporate	Valeur de marché coupons courus inclus	PBF
Titres garantis	Valeur de marché	PBF
Monétaire	Valeur de marché	PBF
Actions ou titres cotés	Valeur de marché	PBF
OPC	Valeur de marché	PBF
Dérivés	Valeur de marché	DIAP
Créances	Valeur nette comptable	DCCG
Dépôts	Valeur nette comptable	DCCG

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

- **Actions et titres assimilés (bons, droits)**  
Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture.
- **OPC**  
La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
- **Titres de créance négociables**  
Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par

actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.

Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.

- **Obligations**

La règle générale est la valorisation au dernier cours connu.

Pour les obligations d'Etat, une méthode particulière est appliquée : le cours retenu est la moyenne des cours de contributeurs de références (liste établie par PRO BTP FINANCE et régulièrement revue), en enlevant le cours le plus bas et le cours le plus haut (l'objectif étant d'éliminer d'éventuelles cotations aberrantes). Lorsque le nombre de contributeurs est égal à deux, le cours retenu est la moyenne des deux contributeurs.

Pour les obligations du secteur privé, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs.

- **Actifs de couverture**

Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.

### **Approche en transparence des actifs (Lookthrough approach)**

Afin de pouvoir calculer le SCR Marché, l'ensemble des OPC détenus sont transparisés, à l'exception des OPC monétaires.

### **Risque de taux**

Afin de calculer le SCR Taux, il est nécessaire d'évaluer un Spread moyen sur le portefeuille des taux fixes sans option, via l'égalisation de la valeur de marché (coupons courus inclus) et de la valeur actuelle des flux. Lors du calcul des valeurs choquées, seul le taux est impacté par le choc.

#### **c) Actifs financiers**

Les critères utilisés pour savoir si les marchés sont actifs dépendent des classes d'actifs. On peut néanmoins différencier deux catégories :

- Actifs sur marchés réputés actifs :

- Actions cotées : disponibilité de cours cotés,
- Produits de taux : existence d'au moins 2 cours contributifs sur Bloomberg ou Telekurs,
- OPC ouverts : existence d'une VL diffusée.

- Actifs sur marchés réputés non actifs :

- TSDI intra groupe : la valorisation est effectuée au prix de revient,
- Parts de SCI, SCPI, FCPR : la valorisation est effectuée à partir des valeurs liquidatives transmises par la société de gestion du produit, avec notamment des valeurs en fin d'année certifiées par les commissaires aux comptes.

#### **d) Impôts différés**

Au 31/12/2017, les impôts différés à l'actif dans les comptes établis en norme Solvabilité



2 sont de 0,9 M€ par application du taux d'imposition à l'écart entre les fonds propres prudentiels et des fonds propres fiscaux.

## **D.2 Provisions techniques**

### **a) Provisions Meilleure Estimation**

#### **1. Frontières des contrats**

La frontière est déterminée suivant les caractéristiques des différents contrats.

#### **2. Principes d'évaluation des flux de trésorerie bruts de cession**

Les contrats sont regroupés par nature d'engagements homogènes.

Les flux de trésorerie sont modélisés jusqu'à extinction des engagements, selon les principes suivants :

##### **Rentes invalidité, rentes décès, maintien garantie décès**

Les flux de trésorerie des prestations des sinistres connus rattachés à ces engagements sont modélisés tête par tête, sur la base des dossiers sinistres provisionnés à la date d'arrêt, à partir des tables utilisées pour le provisionnement en normes locales (tables règlementaires BCAC, TGH et TGF).

Les flux de trésorerie des prestations des sinistres non connus pour la garantie invalidité sont projetés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêt, selon les mêmes lois d'écoulement des prestations des sinistres connus, avec prise en compte du décalage.

##### **Provision pour Participation aux Excédents – Provision d'Egalisation (PPAE – PE)**

Pour les produits de prévoyance, la PPAE se liquide linéairement sur 8 ans alors que la PE se liquide linéairement sur 10 ans. La valeur actuelle probable de cette liquidation est intégrée à la Meilleure Estimation. La PPAE et la PE de la prévoyance sont cédées à BTP-PRÉVOYANCE.

##### **Indemnités journalières et rentes invalidité en attente**

Les sinistres connus en incapacité de travail génèrent des flux de trésorerie d'indemnités journalières et de rentes invalidité en attente. Ils sont modélisés tête par tête, sur la base des dossiers sinistres provisionnés à la date d'arrêt, à partir des tables utilisées en normes locales (tables règlementaires BCAC).

Les flux de trésorerie des prestations des sinistres non connus pour la garantie incapacité sont projetés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêt, selon les mêmes lois d'écoulement des prestations des sinistres connus, avec prise en compte du décalage.

##### **Capital décès**

Les flux de trésorerie des prestations sont déterminés à partir des provisions pour

sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations avec un historique de 4 années.

#### **Indemnités de Fin de Carrière**

Les flux de trésorerie des prestations IFC sont modélisés tête par tête, à partir de l'indexation des salaires, des tables réglementaires et d'une table d'expérience de sortie retenue.

Comme l'engagement de l'assureur est contractuellement limité au fonds, les flux de trésorerie sont projetés jusqu'à épuisement du fonds collectif et sont complétés par la PPAE vie associée à l'IFC.

#### **PERP**

Les flux de trésorerie des prestations attachés au PERP sont modélisés tête par tête sur la base du nombre de points acquis à la date de l'arrêté, de la valeur du point estimé en date de liquidation des droits (âge de départ théorique à la retraite) et à partir des tables réglementaires.

#### **Frais Médicaux, Chirurgie-Maternité**

Les flux de trésorerie des prestations rattachés aux risques courts (Frais Médicaux, Chirurgie & Maternité) sont construits à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations avec un historique de 4 années.

### **3. Principes d'évaluation des flux de trésorerie cédés**

Les provisions Meilleure Estimation cédées sont calculées comme la quote-part des provisions Meilleure Estimation brutes, y compris frais de gestion, après déduction du risque de défaut attendu non couvert. L'ajustement de cession appliqué aux provisions Meilleure Estimation cédées est déterminé suivant la méthode simplifiée proposée dans les actes délégués 2014 (article 61).

#### **4. Frais**

Dans le cadre de cet exercice, les frais (administration, gestion des sinistres, frais de placements, autres frais) sont projetés sur l'horizon de projection.

#### **5. Rémunération des engagements (revalorisation, produits financiers)**

La revalorisation est définie par type de prestation conformément aux Conditions Générales et est utilisée à chaque pas de projection jusqu'à extinction du portefeuille.

#### **6. Absorption des chocs**

Afin d'atténuer les risques, une diminution de la revalorisation permet d'absorber une partie du risque brut.

## b) Marge de risque

La marge de risque a été évaluée conformément à l'article 37 des actes délégués, avec utilisation de l'approche proportionnelle, qui est fondée sur l'hypothèse que les SCR futurs sont proportionnels à la Meilleure Estimation.

## c) Récapitulatif

Sous Solvabilité II, les risques assurés sont regroupés dans les catégories suivantes :

Engagement par catégories de risques (En M€)

n° Lob	Lob	Solvabilité II
1	Assurance des frais médicaux	-0,8
2	Assurance de protection du revenu	24,5
14	Réassurance de protection du revenu	0,0
30	Assurance avec participation aux bénéfices	204,2
31	Assurance indexée et en unités de compte	0,0
33	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	18,4
36	Réassurance vie	0,0
	<b>Total</b>	<b>246,5</b>

Provisions Techniques (En M€)

Montants en M€	2016		2017		VAR N/N-1		VAR N/N-1 %	
	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
<b>Provisions techniques santé (non-SLT)</b>	<b>34,0</b>	<b>31,4</b>	<b>24,1</b>	<b>26,3</b>	<b>-9,9</b>	<b>-5,1</b>	<b>-29,0%</b>	<b>-16,2%</b>
Meilleure estimation	33,2		23,8		-9,4		-28,4%	
Marge de risque	0,8		0,3		-0,4		-57,5%	
<b>Provisions techniques santé (SLT)</b>	<b>17,0</b>	<b>16,5</b>	<b>18,7</b>	<b>18,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>10,0%</b>	<b>10,6%</b>
Meilleure estimation	16,6		18,4		1,8		11,0%	
Marge de risque	0,4		0,3		-0,1		-34,2%	
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>204,4</b>	<b>186,4</b>	<b>207,1</b>	<b>192,9</b>	<b>2,6</b>	<b>6,5</b>	<b>1,3%</b>	<b>3,5%</b>
Meilleure estimation	199,7		204,2		4,5		2,2%	
Marge de risque	4,7		2,8		-1,8		-39,4%	
<b>Provisions techniques UC</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,2%</b>	<b>-0,2%</b>
Meilleure estimation	0,0		0,0		0,0		3,2%	
Marge de risque	0,0		0,0		0,0		-38,8%	
<b>TOTAL</b>	<b>255,4</b>	<b>234,3</b>	<b>249,9</b>	<b>237,5</b>	<b>-5,5</b>	<b>3,2</b>	<b>-2,2%</b>	<b>1,4%</b>

Pour l'exercice 2017, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure Estimation (98,6%),
- Marge de risque (1,4%).

En 2017, le passage des provisions techniques en normes comptables à la Meilleure Estimation entraîne une augmentation de 3,8%. Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- L'impact de la revalorisation (3,5%),
- L'impact de changement de courbe d'actualisation (-1,5%),
- L'impact des frais (1,8%).

Au global en 2017, le passage des normes comptables à la norme Solvabilité II se résume de la manière suivante :

**Passage Provisions Techniques (En M€)**

Passif	Valeur Solvabilité II	Valeur comptable
Provisions techniques brutes Bilan		237,5
Provisions techniques BE Garanti brut	234,9	
Revalorisation	11,6	
Marge de risque	3,4	
<b>Total</b>	<b>249,9</b>	<b>237,5</b>
<b>Ecart</b>	<b>12,4</b>	

### D.3 Autres passifs

#### a) Autres engagements

Les provisions (Provision pour charges de groupement- compte épargne temps, Provisions pour litiges, Autres provisions pour risques et charges) comprennent des passifs annexes à échéance indéterminée d'un montant peu significatif et sont valorisés de façon identique en Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

### D.5 Autres informations

Néant.

## E. Gestion du capital

La présente partie du rapport présente la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

### E.1 Fonds propres

#### a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

Pour l'entité, voici les résultats pour l'exercice actuel, ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice précédent :

Fonds Propres (En M€)

Poste	2016	2017	VAR N/N-1	VAR N/N-1 %
Fonds propres en couverture du SCR	18,8	18,7	-0,1	-0,29%
Fonds propres en couverture du MCR	15,8	17,8	2,0	12,87%
SCR	11,9	13,8	1,9	16,03%
MCR	6,2	6,2	0,0	0,10%
Ratio de couverture du SCR	158%	136%	-22%	-14,06%
Ratio de couverture du MCR	254%	287%	32%	12,76%

L'augmentation du SCR est principalement due à l'augmentation du risque de marché d'une part, en raison de l'utilisation des mesures transitoires pour le risque actions pour la deuxième fois et de l'augmentation des volumes d'actif. D'autre part le risque de souscription a augmenté en raison de la hausse des frais et de la longévité.

Les impacts des mesures transitoires pour l'année 2017 peuvent être résumés de la manière suivante :

Impacts mesures transitoires 2017 (En M€)

Poste	Hors mesures transitoires	Avec mesure transitoire action
Fonds propres en couverture du SCR	18,7	18,7
Fonds propres en couverture du MCR	17,8	17,8
SCR	15,6	13,8
MCR	6,2	6,2
Ratio de couverture du SCR	120%	136%
Ratio de couverture du MCR	287%	287%

L'application de la mesure transitoire sur le risque action a uniquement un effet non négligeable sur le SCR, par rapport à un calcul sans mesures transitoires.

#### b) Structure des fonds propres

Les fonds propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

#### Fonds Propres en couverture du SCR (En M€)

Postes	Disponibles	Eligibles
Tier 1 - libre	17,8	17,8
Tier 3	0,9	0,9
<b>Total couverture SCR</b>	<b>18,7</b>	<b>18,7</b>

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres, y compris la réserve de capitalisation.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes du bilan, entre les données Solvabilité II et les comptes sociaux :

#### Bilan (En M€)

<i>Actif</i>	<i>Valeur Solvabilité II</i>	<i>Valeur comptes sociaux</i>
Impôts différés actifs	0,9	
Placements	212,5	200,3
Prêts et prêts hypothécaires	0,3	0,3
Provisions techniques cédées	69,4	72,0
Autres Actifs	19,4	19,4
<b>Total de l'actif</b>	<b>302,5</b>	<b>292,0</b>
<i>Passif</i>	<i>Valeur Solvabilité II</i>	<i>Valeur comptes sociaux</i>
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	24,1	26,3
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	18,7	18,3
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	207,1	192,9
Provisions techniques UC	0,0	0,0
Autres Passifs	33,9	33,8
<b>Total du passif</b>	<b>283,7</b>	<b>271,2</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>18,7</b>	<b>20,8</b>

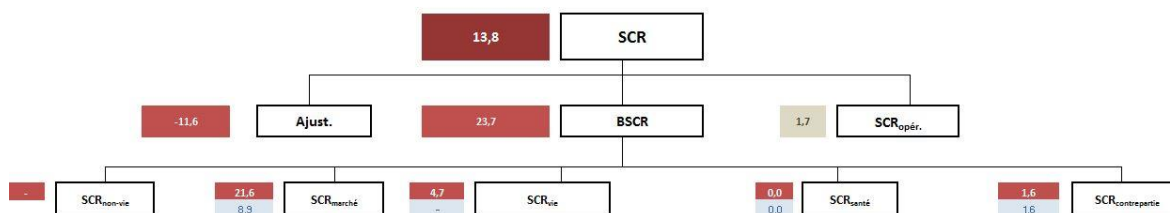
Sous Solvabilité II :

- Les valeurs d'actifs sont majorées de 10,5 M€, principalement du fait de la prise en compte des plus-values latentes,
- Les passifs (hors fonds propres) sont majorés de 12,4 M€, ce qui s'explique en grande partie par la revalorisation des prestations futures et par la marge de risque.

## E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

### a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2017 sont les suivants (montants en M€, la couleur rouge correspondant au risque brut d'absorption, le bleu au risque net d'absorption et le gris au risque opérationnel) :



## b) Simplifications

Néant.

## c) Mesures transitoires

### Risque Action

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc appliqué a été de 22% (spécificités SCR.5.44) pour les actions de type 1, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7 ans.

### E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

### E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

### E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

### E.6 Autres informations

Néant.

## Lexique

**Solvabilité II (SII)** : une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en vigueur au 01/01/2016. Son objectif est de moderniser et harmoniser les règles de solvabilité applicables par les organismes d'assurance afin de mieux protéger les assurés, par l'adaptation des fonds propres exigés aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

**ACPR** (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : est l'institution chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

**Courbe EIOPA** (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : courbe des taux sans risque utilisée en assurance pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité II.

**LoB (Lines of Business)** : lignes d'activités, représentent les regroupements demandés par le régulateur lors du calcul des provisions en normes Solvabilité II.

**Provision Best-Estimate** : Provision Meilleure Estimation, correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Le calcul de la Meilleure Estimation repose donc sur la projection des flux futurs à l'aide d'hypothèses de projection réalistes basées sur les informations du marché ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes.

**Marge de risque** : montant calculé de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

**MCR** (Minimum Capital Requirement) : représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique.

**SCR** (Solvency Capital Requirement) : représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs etc.).

**Spread de taux** : correspond à l'écart de taux entre deux obligations de même maturité.



## Annexe